



## CDD mi temps avenant contrat pour heures supplémentaires

Par **manine**, le **14/02/2015** à **07:43**

Bonjour à tous.

C'est la 1ère fois que je viens ici mais j'avoue avoir l'impression de mettre fait avoir. Je suis en CDD de 4 mois renouvelable en 30h. Chaque mois j'ai 1 heure supplémentaire pour cause de réunion.

Pour ce mois de février je suis à 34h pour 3 semaines sur mon planning pour combler à l'absence de mes collègues qui ont prit leur congés payés.

Je me suis dis cool ça va me faire des heures supplémentaires. Hier on m'a fait signé 3 avenants sur mon contrat en précisant chaque motif pour lesquels j'étais passé à 34h 3 fois en février. J'ai signé en me disant simplement que la gestionnaire des payes avait besoin d'une preuve autre qu'un planning.

Bref hors ce matin je suis entrain de me demander si au final ça peut les empêcher de me payer des heures supplémentaires. Je n'ai jamais eu ce genre de situation du coup je me demande comment seront payé ses heures et si j'ai bien fais de signer ses avenants.

Merci à vous.

Par **P.M.**, le **14/02/2015** à **09:43**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si c'est bien 30 h par semaine...

Dans le cadre d'un temps partiel, ce ne sont pas des heures supplémentaires mais complémentaires...

Il est vraisemblable que l'employeur ne vous en paiera pas maintenant que vous avez accepté de signer des avenants vraisemblablement antidatés du moins pour les périodes qu'ils couvrent ...

Par **manine**, le **14/02/2015** à **13:19**

Oui c'est un 30h par semaine et en y repensant ils étaient tous daté du 03 février. Si je n'avais pas signé ça était payé plus que le taux normal ?

Par **P.M.**, le **14/02/2015** à **15:20**

Si vous pouvez prouver par la date que l'avenant a été conclu après coup c'est comme s'il n'y en avait pas eu et dans ce cas, il s'agit d'heures complémentaires limitées à 10 % de l'horaire initial avec la même majoration, limite qui peut être portée à un tiers par Accord collectif et mention au contrat de travail sans pouvoir atteindre l'horaire d'un temps plein, la majoration était alors de 25 % au-delà des 10 %...

Par **manine**, le **14/02/2015** à **16:59**

D'accord. Je vous remercie infiniment de m'avoir éclairé. Merci